

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

## Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le présent rapport d'orientation budgétaire a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif

Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2019.

Le rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, et doit faire l'objet d'une présentation de la structure et de l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est donc proposé :

- D'étudier le contexte économique international, national, régional et local
- De présenter les grandes orientations budgétaires pour l'année 2019

## **PARTIE I : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE**

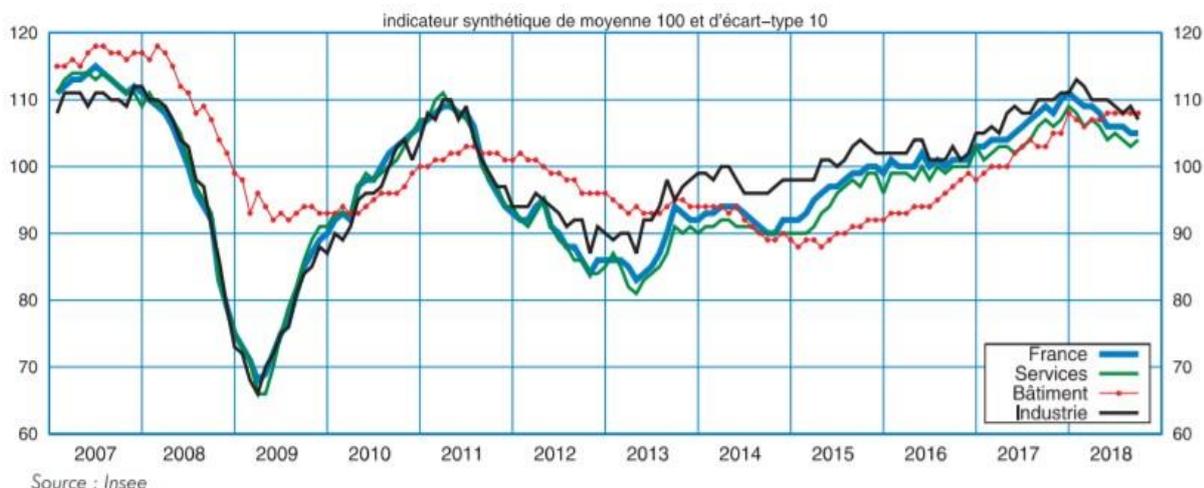
### **I – Perspectives de l'économie nationale 2018-2019**

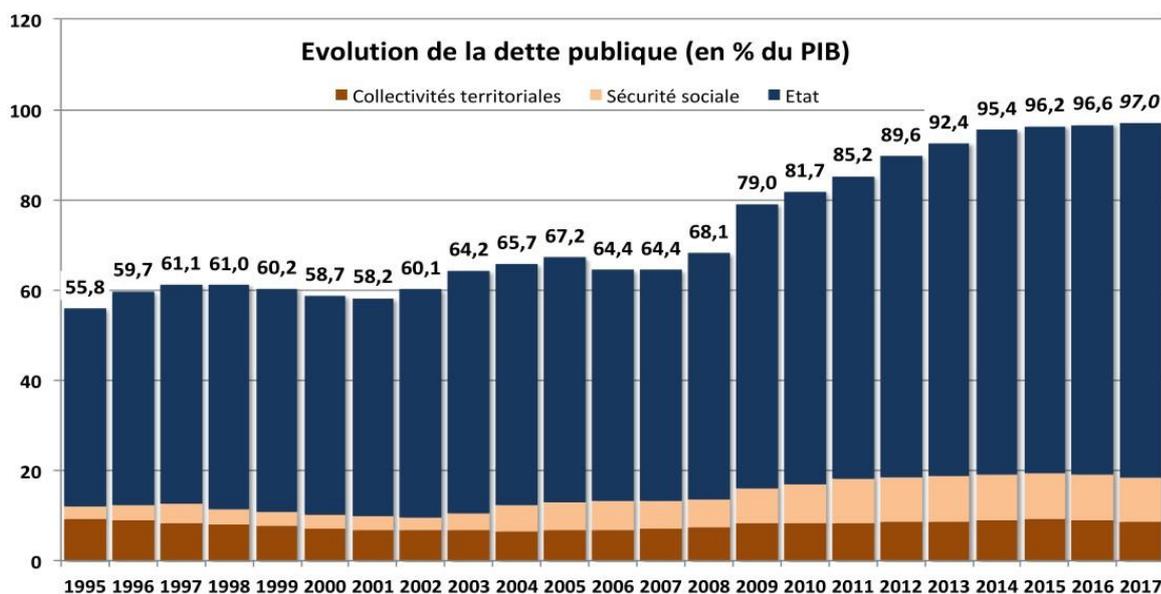
Sur le plan national, le climat de l'emploi reste stable

Le produit intérieur brut (PIB) atteindrait 1.6 % fin 2018 contre 2.3 % en 2017 En septembre 2018, les prix à la consommation diminuent de 0.2 % sur un mois et augmentent de 2.2 % sur un an.

Le taux de chômage s'établirait à 8.9 % de la population active en fin d'année 2018 soit +130 000 emplois créés en 2018. (Source : INSEE, point de conjoncture, octobre 2018 <https://www.insee.fr/fr/statistiques>)

✓ Climat des affaires : baisse depuis le début de l'année, mais le niveau reste élevé.





## II- Éléments de cadrage de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et sur le Projet de Loi de Finances 2019 concernant le bloc communal et intercommunal

### A- Mise œuvre de la Loi de programmation 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a fixé une série de mesures pour encadrer les budgets des collectivités : l'objectif étant de maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2 % pour les 322 collectivités les plus importantes.

#### 1. Diminution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales

La loi de programmation 2018-2022 a précisé les conditions de la contractualisation financière entre l'État et les collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros (compte de gestion de 2016).

Ces contrats, conclus entre l'État et les 322 plus grandes collectivités locales, sont d'une durée de 3 ans. Cela concerne les régions, les départements, les collectivités locales de Corse, de Martinique, de Guyane, la métropole de Lyon, les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants.

Les collectivités en-deçà de ce seuil peuvent également contractualiser sur une base volontaire.

	Ensemble des collectivités	Régions	Départements	EPCI	Communes
Nombre de contrats signés	229	9	45	55	120
En % des collectivités concernées	71%	53%	46%	87%	83%

Ce contrat porte sur la maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal correspondant à un plafond annuel fixé à + 1,2 % inflation comprise.

Ce taux peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse selon les situations dans la limite de 0.15%.

L'objectif est une baisse de 13 milliards d'euros de la dépense des collectivités et de leur besoin de financement sur le quinquennat.

Les collectivités, contractualisables, qui ne respecteraient pas leurs engagements feront l'objet d'une « reprise financière ».

Le montant de cette reprise sera égal à 75% du montant de l'écart constaté si la collectivité a signé un contrat (dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement) et à 100% pour les collectivités concernées qui n'ont pas signé de contrat.

Celles qui respecteront leurs engagements recevront, pour leur part, une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL.

## 2. Introduction d'une « règle d'or » renforcée en matière d'endettement

La loi introduit un ratio prudentiel défini comme suit :

« Rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé ».

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes et est défini en nombre d'années.

Un plafond national sera défini par décret pour chaque type de collectivités locales.

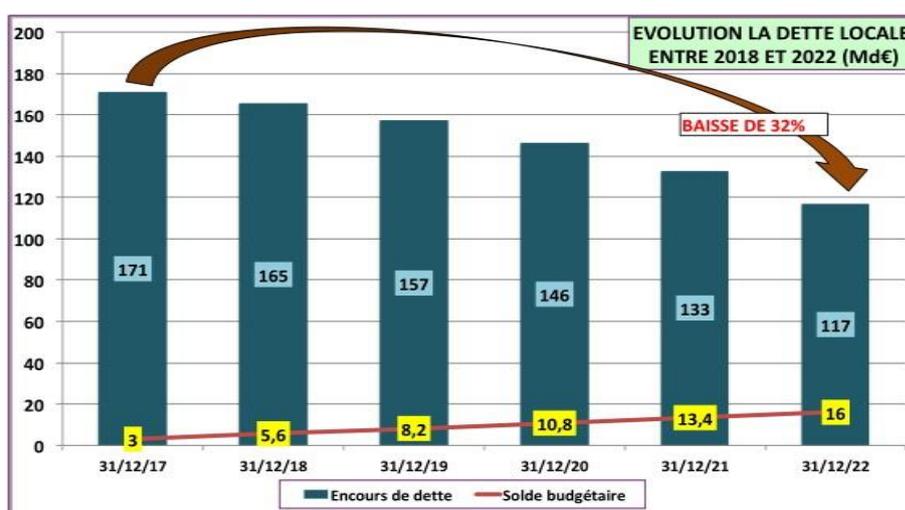
Ce plafond se situe entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et entre 9 et 11 années pour les départements et la métropole de Lyon.

A compter du débat d'orientation budgétaire (DOB) de 2019, si ce ratio est supérieur au plafond, un rapport spécial devra présenter la stratégie mise en œuvre pour revenir en-dessous du plafond.

Ce rapport devra faire l'objet d'une délibération distincte du DOB. En l'absence de rapport ou si le préfet n'est pas convaincu par son contenu, il saisira la chambre régionale des comptes dans un délai d'un mois.

Celle-ci devra rendre un avis circonstancié qui sera rendu public et présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois.

Objectif National : baisser la dette locale de -32% de fin 2017 à fin 2022



Source : Cabinet Michel Klopfer 18 octobre 2018

## **B- Le Projet de Loi de finances 2019**

Le projet de loi de finances pour 2019 présenté le 24 septembre 2018 ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales.

Les concours financiers de l'État aux collectivités seront stables et même en très légère hausse par rapport à la précédente loi de finances (+100 millions d'euros) et s'élèveront à 48.2 milliards.

La grande réforme des finances locales se jouera début 2019 dans un projet de loi spécifique.

### **1. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable et s'élève en 2019 à 27 milliards contre 26.9 milliards d'euros en 2018 et 30.86 milliards en 2017.

La réforme de la DGF ne concerne que la Dotation d'Intercommunalité, composante de la DGF intercommunale.

### **2. Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**

Cette dotation, qui était stable depuis sa création en 2011, est en légère augmentation (+1.3%) en 2019. Elle s'élève à 3 milliards d'euros pour le bloc communal et intercommunal.

Elle est depuis 2018 incluse dans les variables d'ajustement et entre dans l'enveloppe normée.

### **3. Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL)**

Le gouvernement a reconduit en 2019 la dotation de soutien à l'investissement local.

L'enveloppe diminue de -7.3% et passe de 615 millions d'euros en 2018 à 570 millions d'euros en 2019. Elle comprend notamment un fonds d'aide dédié aux contrats de ruralités.

### **4. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Les montants alloués se maintiennent à ceux de 2018 et 2017, soit 1.046 milliards d'euros.

### **5. Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**

L'article 159 de la loi de Finances 2018 a engagé la simplification et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

La réforme prévoit l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un mécanisme d'automatisation à la place de la gestion manuelle, lourde et complexe actuelle.

Le FCTVA reste stable et s'élève à 5,6 milliards d'euros pour 2019.

## **✓ Mesures relatives à la fiscalité locale**

### **1. Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale**

Le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation, instauré sur 3 ans, se poursuit dans sa deuxième année de baisse pour un montant de 3.8 milliards d'euros, après 3.2 milliards en 2018. La suppression de l'intégralité de la taxe d'habitation est prévue d'ici 2021, hors résidences secondaires. La question de compensation de l'État envers les collectivités sera examinée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

## 2. Coefficient de revalorisation des bases fiscales

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales entraîne mécaniquement une hausse du produit fiscal attendu. Il reste inconnu à ce jour.

Au titre de 2018, ce coefficient était fixé exceptionnellement à 1,012. Pour rappel, le coefficient de 2017 était de 0,4.

### III – Le Contexte économique régional : Une croissance encore modérée de l'économie régionale au troisième trimestre 2018 (Source : INSEE janvier 2019)

Au troisième trimestre 2018, l'emploi salarié progresse légèrement en Occitanie comme au niveau national (+ 0,1 %), confirmant le ralentissement amorcé au deuxième trimestre. Malgré la bonne tenue des secteurs de la construction et de l'industrie, l'emploi régional pâtit du moindre dynamisme des services marchands, qui concentrent près de la moitié des effectifs salariés. En particulier, l'emploi diminue dans l'hébergement et la restauration, conséquence d'une activité touristique peu dynamique, et dans les services aux ménages. Seuls quatre départements affichent une progression de l'emploi salarié total ce trimestre.

Le taux de chômage augmente légèrement au troisième trimestre 2018 en Occitanie (+ 0,1 point), mais il diminue sur un an dans l'ensemble des départements de la région.

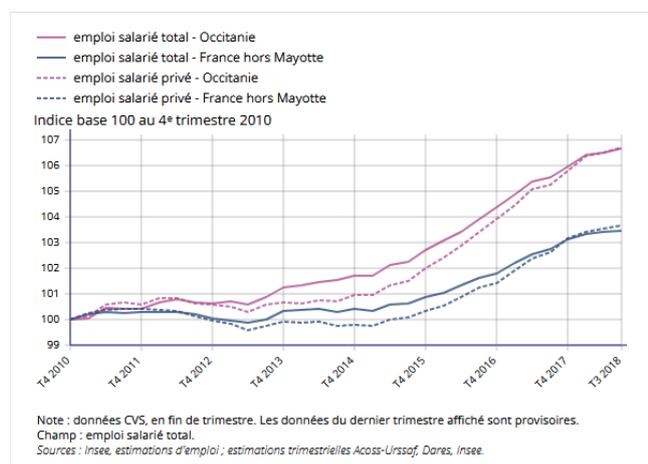
(Séverine Bertrand, Jean-Paul Héran, Patrick Voisin (Insee), Christian Fabrègue (Draaf))

#### Hausse modérée de l'emploi salarié

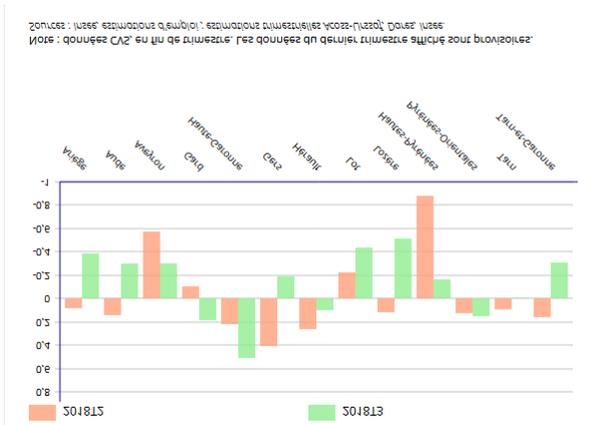
Au troisième trimestre 2018, l'emploi salarié progresse de 0,1 % en Occitanie, un rythme similaire à celui du trimestre précédent et de la France hors Mayotte. Cette hausse représente un solde net de 2 500 emplois supplémentaires dans la région.

La croissance de l'emploi salarié régional au troisième trimestre est portée par le secteur privé (+ 0,2 %), l'emploi public étant stable.

#### 1 Évolution de l'emploi salarié

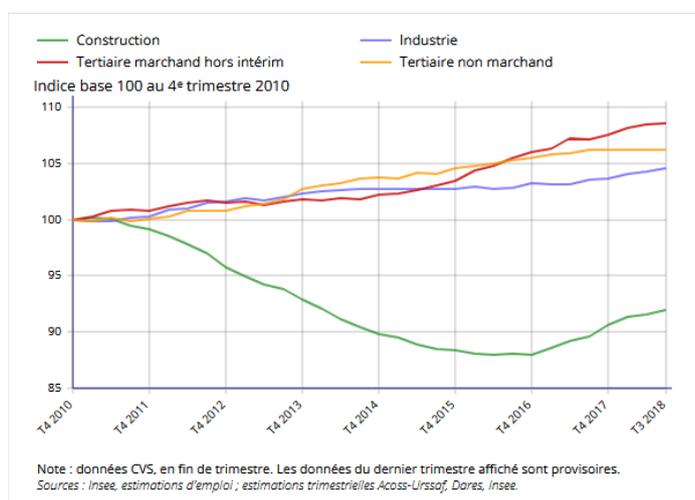


Quatre départements de la région enregistrent une augmentation de l'emploi salarié ce trimestre. La plus forte progression concerne la Haute-Garonne (+ 0,5 %). Dans le Gard, les Pyrénées- Orientales et l'Hérault, l'emploi progresse également mais plus modérément. Le nombre d'emplois salariés stagne dans le Tarn et recule dans les autres départements, en particulier en Lozère (- 0,5 %), dans le Lot et en Ariège (- 0,4 %).



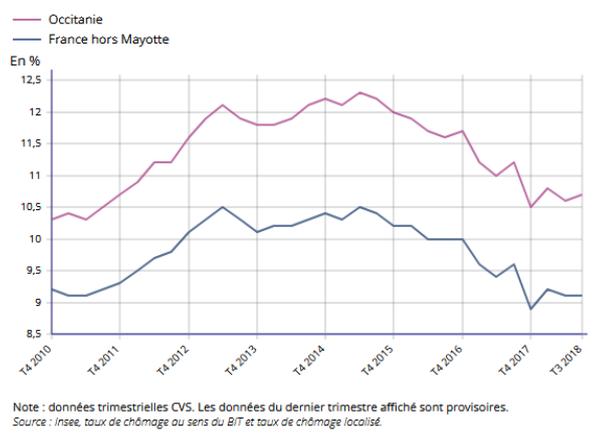
## L'industrie soutient l'emploi régional

L'industrie continue à soutenir la croissance de l'emploi régional. L'emploi salarié y progresse de 0,3 % comme aux premier et deuxième trimestres, grâce notamment à la bonne performance du secteur de la fabrication de matériels de transport (+ 0,8 %) et des industries extractives et de l'énergie (+ 0,6 %). L'industrie agro-alimentaire est le seul secteur industriel qui perd des emplois sur la période (- 0,2 %).



## Taux de chômage en légère hausse

Au troisième trimestre 2018, le taux de chômage augmente très légèrement en Occitanie (+ 0,1 point) et reste stable en France hors Mayotte. Il s'établit à 10,7 % de la population active dans la région, contre 9,1 % au niveau national. Sur un an, le taux de chômage régional baisse cependant de 0,5 point, soit à un rythme identique à celui de la France hors Mayotte. Le chômage augmente au troisième trimestre plus fortement dans quatre départements de la région : la Lozère (+ 0,3 point), le Lot, l'Aude et les Pyrénées-Orientales (+ 0,2 point). Il baisse très légèrement dans les Hautes-Pyrénées (- 0,1 %). Sur un an, il diminue dans tous les départements d'Occitanie.



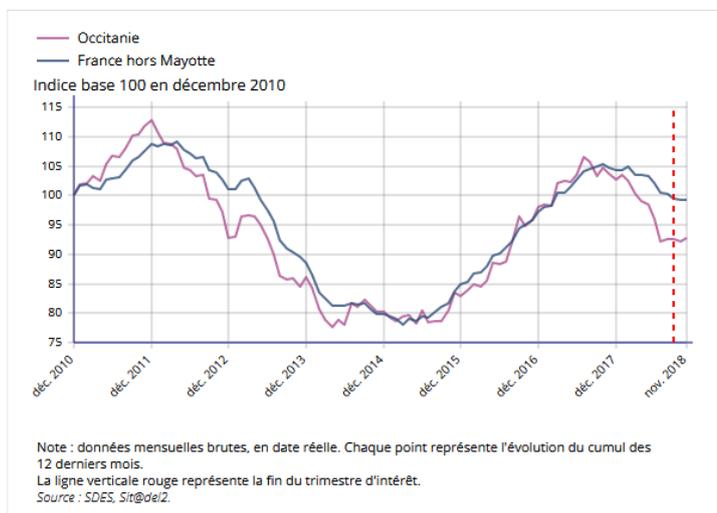
## Une activité aéronautique toujours bien orientée dans un contexte de forte concurrence

Selon l'association du transport aérien international, la croissance du trafic mondial de passagers se poursuit au troisième trimestre 2018, mais à un rythme un peu moins soutenu que les trimestres précédents suite notamment aux répercussions des ouragans, en particulier au Japon. Fin septembre, l'augmentation atteint 5,5 %. Au troisième trimestre 2018, les livraisons d'Airbus (200 avions) sont nettement supérieures à celles enregistrées au troisième trimestre 2017 (148), ce qui permet à Airbus de maintenir son objectif de livraisons fixé cette année à 800 avions. Cependant, les commandes sont en diminution, avec seulement 50 commandes d'avions au troisième trimestre 2018, dont aucune pour l'A380. Chez Boeing, les livraisons diminuent au troisième trimestre 2018 avec 190 appareils livrés, contre 202 un an auparavant, du fait des retards de livraison des moteurs qui équipent le 737 Max. Les commandes adressées à Boeing sont en hausse, avec 189 avions contre 127 un an plus tôt, et concernent en particulier le Boeing 787, concurrent de l'A380 avec 28 commandes enregistrées. Dans le domaine spatial, le succès du centième lancement d'Ariane 5 confirme le dynamisme du secteur spatial européen et de ses acteurs, comme ArianeGroup, co-entreprise d'Airbus et de Safran qui assure la maîtrise d'œuvre de ces lancements, ou encore Thalès, qui fournit la moitié des équipements électroniques du lanceur.

## Une conjoncture mitigée dans la construction

En Occitanie, dans la construction, l'emploi salarié augmente de 0,4 % (+ 500 emplois) au troisième trimestre 2018, une hausse identique à celle du niveau national (*figure 3*). Dans la région, la progression est supérieure à celle du deuxième trimestre, mais moins forte qu'en début d'année. Les gains nets d'emploi les plus importants sont enregistrés en Haute-Garonne et dans l'Hérault (+ 0,7 % dans chacun des deux départements). Fin septembre 2018, le nombre de logements autorisés à la construction au cours des 12 derniers mois s'établit à 50 400 en Occitanie, soit une diminution de 3,7 % par rapport à fin juin (*figure 6*). C'est le troisième trimestre de baisse consécutive. En France hors Mayotte, la tendance est similaire, avec une baisse de 2,5 % des permis de construire. Sur un an, en Occitanie, les autorisations de construction de logements sont en recul de 10,5 %, un repli deux fois plus important qu'au niveau national (- 5,2 %). Au sein de la région, le nombre de permis de construire baisse fortement ce trimestre dans les Hautes-Pyrénées (- 15,3 %), en Haute-Garonne (- 11,0 %) et dans l'Aveyron (- 9,7 %). La diminution est nettement moins marquée dans le Gard (- 2,0 %) et en Ariège (- 0,8 %). Dans les autres départements, les autorisations de construire sont en hausse.

## Évolution du nombre de logements autorisés à la construction



## PARTIE II : LE CONTEXTE LOCAL LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

L'impact de la suppression de la taxe d'habitation :

Le projet de réforme des finances locales fera l'objet d'un projet de loi spécifique qui devrait être présenté début 2019, pour notamment préciser les modalités de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, l'article 5 de la loi de finances 2018 a instauré un nouveau dégrèvement qui permet à environ 80 % des contribuables d'être exonérés de taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Estimé à 3,2 Md€ pour 2018, il sera de 7 Md€ en 2019 puis de 10,1 Md€ en 2020.

A l'échelle nationale, le produit de la taxe d'habitation s'élève à environ 26,3 Md€, qui se décompose comme suit : 15,1 Md€ pour les communes et 6,6 Md€ pour les EPCI à fiscalité propre et 4,6 Md€ pour les dégrèvements pris en charge par l'Etat. La taxe d'habitation représente à l'échelle nationale 20,43 % des recettes du bloc communal.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas vocation à entrer dans le détail des comptes qui seront analysés finement au moment du vote du budget en début d'année, mais à se concentrer sur les grandes tendances d'évolution, caractéristiques du contexte communal.

Sur la base des projections faites à partir des certaines données arrêtées au 31 décembre 2018, nous pouvons constater :

➤ Les dépenses de fonctionnement :

+0.76 % de charges de personnel (faisant suite +1.14 % en 2017, + 9.13 % en 2016, 7.59% en 2015 et aux 9,15% de 2014),

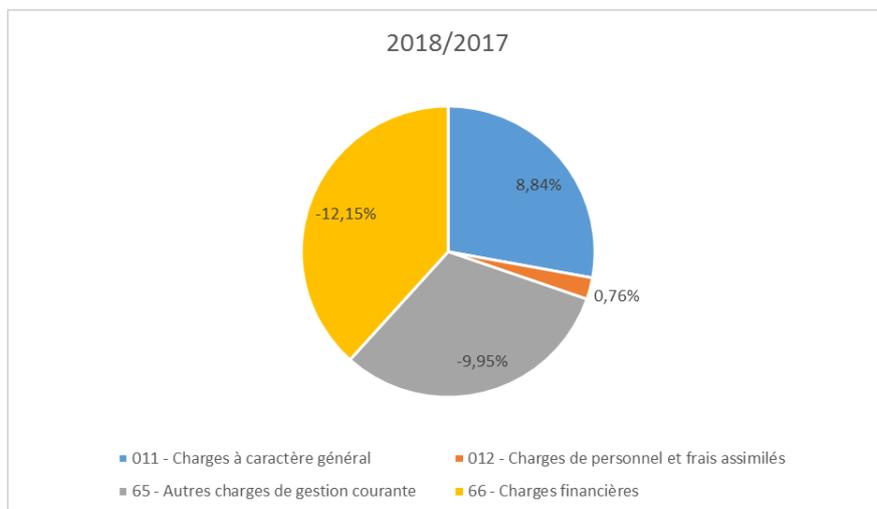
- 9.95% de charges de gestion courante

- 12.15% de charges financières (intérêts d'emprunt)

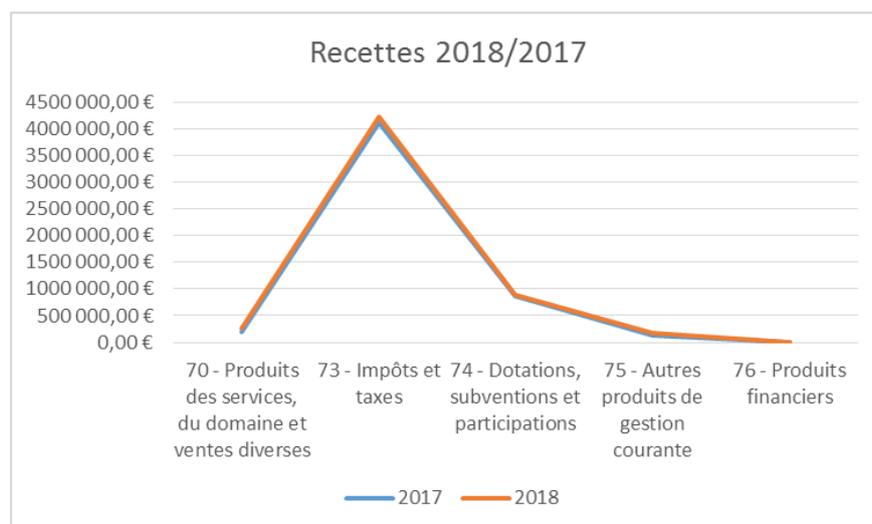
+ 8.84% de charge à caractère général

Malgré les baisses des dotations et des subventions, les dépenses restent stables ce qui montre une maîtrise de l'exécution budgétaire.

	2018	2017	2018/2017
011 - Charges à caractère général	1 762 660,00 €	1 606 919,12 €	8,84%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 725 683,00 €	2 704 885,61 €	0,76%
65 - Autres charges de gestion courante	500 551,00 €	550 344,62 €	-9,95%
➤ 66 - Charges financières	124 434,00 €	139 547,76 €	-12,15%



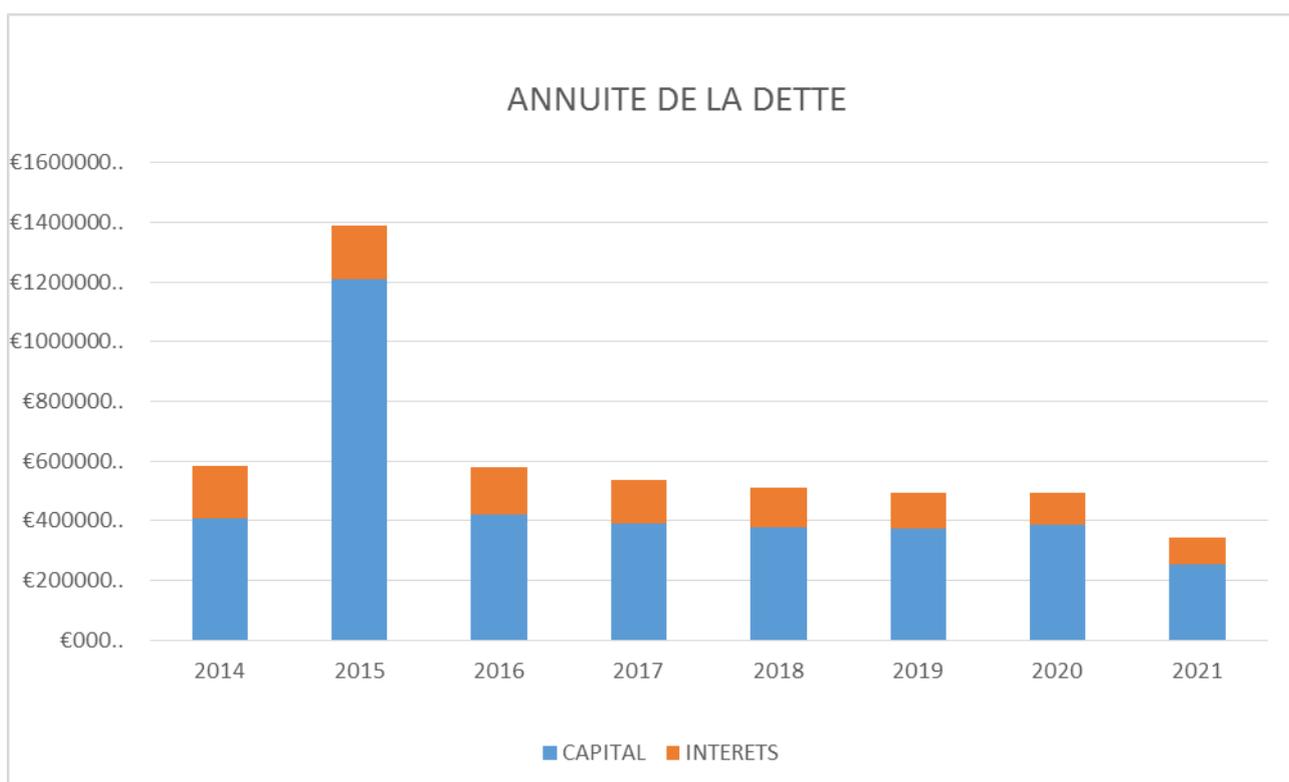
En parallèle, les recettes sont en légères augmentation et restent constantes.



- Concernant l'investissement, en 2018 a été réalisé :
- Construction l'Accueil de Loisir Associé à l'Ecole de l'école Jean de la Fontaine pour un montant global de 380 850 €
  - Construction des Tennis couverts et salle multi activités pour un montant estimé à 1 428 000 €

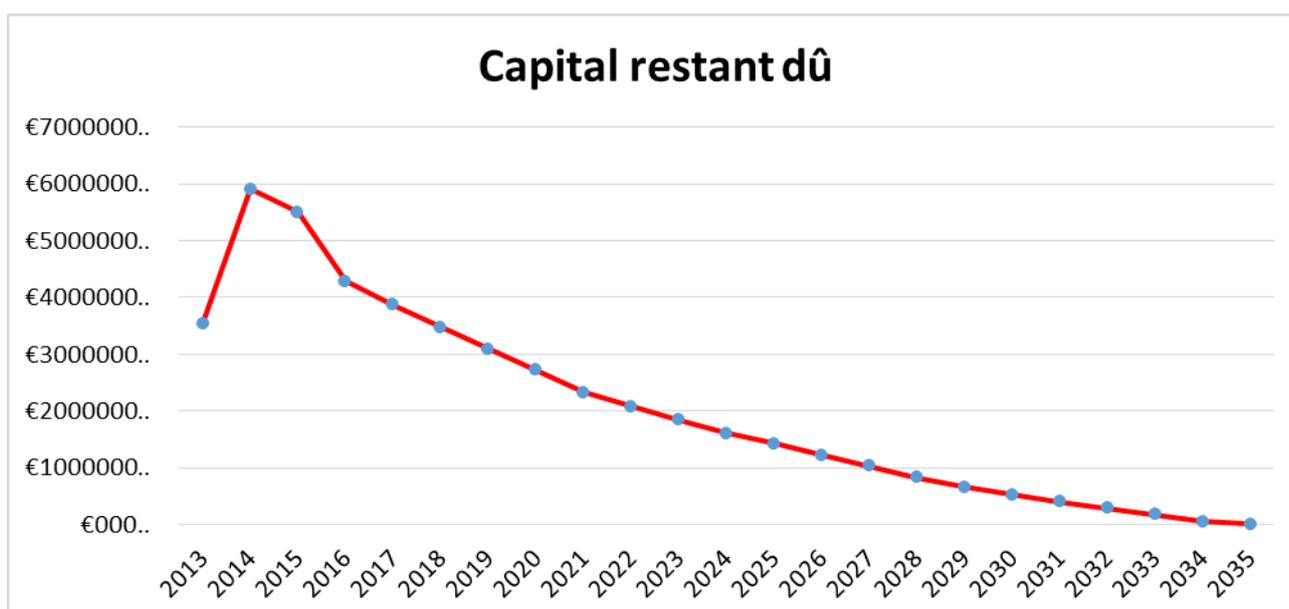
➤ La dette:

L'explosion de la dette se constate sur le graphique ci-dessous avec une année noire en 2015 liée au remboursement du prêt relais contracté avant 2014.



Il faudra évidemment tenir compte de cette lourde contrainte pour les choix à venir, tout en anticipant les besoins afin de remobiliser l'emprunt au bon moment.

Il faut noter que la commune retrouvera une capacité d'emprunt équivalente à celle de 2013 (année de souscription des derniers emprunts) à compter de l'exercice 2018.



## PARTIE III : LE CADRE DU DEBAT

### ➤ Rappel des grands principes budgétaires

Pour rappel, le budget devra être voté en se conformant aux principes suivants :

**L'équilibre réel** (« règle d'or budgétaire ») : qui consiste en un équilibre comptable entre les dépenses et les recettes des deux sections (fonctionnement et investissement), avec une possibilité d'emprunt pour couvrir uniquement les dépenses d'investissement.

**La sincérité budgétaire** qui consiste à ne pas majorer une recette ou minimiser une dépense artificiellement pour équilibrer le budget.

### ➤ La procédure et le calendrier budgétaires

Le budget doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril. Il s'agit d'une date limite, au-delà de laquelle le préfet prendrait la main pour, sur proposition de la chambre régionale des comptes, régler le budget et le rendre exécutoire.

Dans les deux mois qui séparent ce débat du vote du budget, élus et services affineront l'évaluation des actions qui permettront de s'inscrire dans les perspectives dessinées suite au présent débat.

### ➤ Les éléments du débat

Le conseil municipal est donc désormais amené à débattre sur les grandes orientations qu'il souhaite donner au budget 2019 (et aux suivants), les éléments ci-dessus n'étant destinés, encore une fois, qu'à se situer dans un contexte plus large et dans les grandes lignes de la situation financière actuelle.

## ➤ Les dépenses :

### En investissement :

- L'agrandissement de l'école maternelle du Lac (2 nouvelles classes avec 1 nouveau dortoir) avec la construction d'un nouvel ALAE
- Réhabilitation de la salle Convivencia, la salle des Poutres et le château en Pôle culturel
- Construction d'un mini gymnase à l'école Jean de la Fontaine et implantation de 2 classes
- Terrain de Foot route de Saint-Sauveur
- Construction d'un nouveau Point Accueil Jeunesse
- Construction d'un nouveau bâtiment accueillant la petite Enfance

### En Fonctionnement :

- Vu les efforts des services pour baisser leur coût de fonctionnement en 2018, le budget 2019 devra être à l'identique
- Renforcement de la politique achat avec regroupement des commandes et lancement de procédure de consultation.

➤ Les recettes :

En investissement :

- Subventions :
- Ecole : 350 000 € DETR + 150 000 € Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Tennis : 250 000 € Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- L'agrandissement de l'école maternelle du Lac avec la construction d'un nouvel ALAE : Demande en cours auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat
- Réhabilitation de la salle Convivencia, la salle des Poutres et le château en Pôle culturel : Demande en cours auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat
  
- PUP : 300 000 € + 350 000 € alloués à l'enveloppe voirie et réseaux
- Vente de la maison sur la RN 20 ainsi que le bâtiment avec la poste en dessous (déplacement de la poste), selon l'avis des domaines : 90 000 € pour la maison et 320 700 € pour la poste et bureaux de la mairie du 1er étage de la Poste, ainsi que des locaux annexes : salle d'archives, abri et garage : 69 930 €.
- vente du terrain accolé à l'école primaire 1 100 000 €. Selon l'avis des domaines la valeur du terrain est de 662 000 €.

En Fonctionnement :

- Baisse des dotations
- Augmentation des contributions directes du fait de l'augmentation des bases
- Suivi renforcé des régies de recettes.
- A compter de 2019 application de la Taxe sur la Publicité Extérieure suivant la délibération n°2018-36

**Les grandes lignes sur les années suivantes :**

Suite à la signature du contrat de territoire avec le Conseil Départemental, la programmation des investissements futurs a été envisagée de la façon suivante :

- 2019 : Extension de l'école maternelle du Lac et Médiathèque
- 2020 -2021 : Cuisine Centrale, nouvelle Salle des Fêtes, création d'un parvis devant l'église avec quartier piétonnier paysager jusqu'à la nouvelle mairie, nouveau PAJ
- 2021 -2022 : Extension de l'école maternelle du Canal, création d'une Halle, nouveau pôle petite enfance

Il faut noter également la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, avec le début des travaux début 2020, qui a entraîné l'acquisition par la mairie de la parcelle pour cette future caserne. Parcelle qui a ensuite été donnée à l'euro symbolique aux pompiers. La municipalité prévoit aussi l'agrandissement de la Gendarmerie pour 8 nouveaux logements

***Le débat et les propositions sont donc ouvert(€)s !***